



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-297

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

DDTM 13

13-2019-11-21-003 - Délégation de signature PIA (3 pages) Page 3

13-2019-11-21-004 - Délégation de signature PNRU, PNRQAD, NPNRU (4 pages) Page 7

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-11-006 - Décision portant agrément de la SCIC SAS "LA COOP'POTENTIELLES" sise 128, Boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages) Page 12

13-2019-12-12-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne portant retrait d'enregistrement concernant Madame "BEKKARI Marina", micro entrepreneur, domiciliée, 4, Rue Berthelot - 13170 LES PENNES MIRABEAU. (2 pages) Page 15

13-2019-12-12-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne portant retrait d'enregistrement concernant Monsieur "DONADINI Jacques", micro entrepreneur, domicilié, 47, Allée de l'Armoise - 13300 SALON DE PROVENCE. (2 pages) Page 18

DRDJSCS PACA

13-2019-12-12-004 - Arrêté autorisant l'extension de 22 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA SARA » dans les Bouches-du-Rhône géré par l'association « SARA-LOGISOL » (3 pages) Page 21

Préfecture-Cabinet

13-2019-12-12-007 - Arrêté portant réquisition d'un pilote d'hélicoptère afin de garantir la continuité de l'activité HéliSMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente à compter du 28 novembre 2019 de 00h00 au 30 novembre 2019 23h59, reconductible du 05 au 07 décembre 2019 inclus, puis du 12 au 14 décembre 2019 inclus, puis du 19 au 21 décembre 2019. (3 pages) Page 25

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-12-13-001 - ARRÊTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2019 portant sur l'autorisation d'inhumation dans le cimetière privé de l'Abbaye de Frigolet situé sur la commune de Tarascon (1 page) Page 29

13-2019-12-13-002 - Arrêté portant dissolution de l'association syndicale pour l'entretien du chemin rural dit «traverse des Camoins à La Penne » dont le siège social se situe route des camoins à Marseille 11ème arrondissement (2 pages) Page 31

DDTM 13

13-2019-11-21-003

Délégation de signature PIA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Décision du 21 novembre 2019 portant délégation de signature
pour le programme d'investissement d'avenir dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-alpes-côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Délégué Territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») NOR : PRMI1426494X, désignant le préfet de département en qualité d'ordonnateur délégué (article 7.1) ;

VU le règlement général et financier relatif à l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » du programme d'investissement d'avenir « Ville et territoires durables » (programme 414) ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Marie AUBERT en qualité de Préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 22 août 2019 portant nomination de Madame Marie AUBERT et de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que Déléguée Territoriale Adjointe de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud ainsi qu'à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer, pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets du département des Bouches-du-Rhône, pour la phase de mise en œuvre (article 2.2 du Règlement général et financier).

Pour :

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué, notamment :
 - o les engagements contractuels :
 - Conventions-cadre
 - Conventions attributives de subvention
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (Fiches de demande de paiement)
 - o les mandats et bordereaux de mandats
 - o les ordres de recouvrer afférents
- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction du (ou des) dossier(s) relatif(s) aux projets mis en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

- Monsieur Pascal JOBERT, directeur adjoint,
- Monsieur Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,
- Monsieur Dominique BERGÉ, chef du service habitat,
- Monsieur Bruno JAVERZAT, adjoint au chef du service habitat,
- Madame Carine LEONARD, adjointe au chef du service habitat,
- Madame Isabelle BALAGUER, chef du service territorial Est,
- Madame Coraline ZAKARIAN, adjointe au chef du service territorial Est,
- Madame Louise WALTHER, chef du service territorial Sud,
- Monsieur Frédéric ARCHELAS, adjoint au chef du service territorial Sud,
- Monsieur Robert UNTERNER, chef du service territorial d'Arles,
- Monsieur Jean-Yves BEGUIER, responsable du pôle des politiques urbaines, service territorial d'Arles,
- Madame Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE, chef du service territorial Centre,
- Monsieur Giancarlo VETTORI, adjoint au chef du service territorial Centre,
- Monsieur Gilles FLORES, chef du pôle conseil et connaissance du service territorial Centre,

pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets du département des Bouches-du-Rhône, pour la phase de mise en œuvre (article 2.2 du Règlement général et financier).

Pour :

- Signer les actes suivants relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué :
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (Fiches de demande de paiement)
 - o les mandats et bordereaux de mandats
 - o les ordres de recouvrer afférents

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction du (ou des) dossier(s) relatif(s) aux projets mis en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Madame la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté est transmise au Directeur Général de l'ANRU et à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2019

Signé :Le Préfet,

Pierre DARTOUT

DDTM 13

13-2019-11-21-004

Délégation de signature PNRU, PNRQAD, NPNRU

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Décision du 21 novembre 2019 portant délégation de signature
dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), du programme national de
requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et du nouveau programme national de
renouvellement urbain (NPNRU) dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Délégué Territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Marie AUBERT en qualité de Préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral 13-2019-07-25-014 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 22 août 2019 portant nomination de Madame Marie AUBERT en tant que Déléguée Territoriale Adjointe de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 22 août 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision n° 13-2018-10-08-005 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Déléguée Territoriale Adjointe de l'ANRU ainsi qu'à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU,

Pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant, pour :

➤ **Signer tous les documents** et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU (notamment les fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions)

➤ **Signer tous les actes** relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- Les engagements juridiques (DAS),
- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

Article 2 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

- Monsieur Pascal JOBERT, directeur adjoint,
- Monsieur Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,
- Monsieur Dominique BERGÉ, chef du service habitat,

- Monsieur Bruno JAVERZAT, adjoint au chef du service habitat,
- Madame Carine LEONARD, adjointe au chef du service habitat,
- Madame Isabelle BALAGUER, chef du service territorial Est,
- Madame Coraline ZAKARIAN, adjointe au chef du service territorial Est,
- Madame Louise WALTHER, chef du service territorial Sud,
- Monsieur Frédéric ARCHELAS, adjoint au chef du service territorial Sud,
- Monsieur Robert UNTERNER, chef du service territorial d'Arles,
- Monsieur Jean-Yves BEGUIER, responsable du pôle des politiques urbaines, service territorial d'Arles,
- Madame Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE, chef du service territorial Centre,
- Monsieur Giancarlo VETTORI, adjoint au chef du service territorial Centre,
- Monsieur Gilles FLORES, chef du pôle conseil et connaissance du service territorial Centre,

Pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU,

et sans limite de montant, **en dehors des engagements juridiques (DAS)** qui restent de la compétence du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (Délégué Territorial de l'ANRU), de la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU) et du directeur départemental des territoires et de la mer (Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU) pour :

➤ **Signer tous les documents** et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU (notamment les fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions).

➤ **Signer les actes** suivants relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

➤ **Valider tous les actes** relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- Les engagements juridiques (DAS),
- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

Article 3 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

- Madame Marion ROSSIGNOL, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Véronique LE CLAINCHE, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Gaëlle GIRAUD-BERBEZIER, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Sheryl DIYA, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Stéphanie LUMINEAU, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Marion FULDA, chargée de mission renouvellement urbain,
- Monsieur Florent BARBAROUX, adjoint administratif et financier,
- Monsieur Mathieu EQUOY, chargé de mission renouvellement urbain.

Pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant, pour :

➤ **Valider tous les actes** relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- Les engagements juridiques (DAS),
- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

Article 4 : cette décision de délégation est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle se substitue à cette date à la décision du 8 octobre 2018.

Article 5 : Madame la Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cette décision est transmise à l'Agence Comptable de l'ANRU.

Article 6 : la décision n° 13-2018-10-08-005 du 8 octobre 2018 est abrogée.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2019

Signé : Le Préfet,

Pierre DARTOUT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-11-006

Décision portant agrément de la SCIC SAS "LA
COOP'POTENTIELLES" sise 128, Boulevard de la
Libération - 13004 MARSEILLE en qualité d'Entreprise
Solidaire d'Utilité Sociale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Sylvie TIBAU
Jeanine MAWIT

Courriel :
paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.12

DECISION D'AGREMENT N° « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 09 octobre 2019 par Madame Elisabeth LUC, Présidente de la SCIC SAS « LA COOP'POTENTIELLES » et déclarée complète le 09 octobre 2019.

Vu l'arrêté du 04 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Hélène BEUCARDET Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par la SCIC SAS « LA COOP'POTENTIELLES » remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

La SCIC SAS « LA COOP'POTENTIELLES » sise 128, Boulevard de la Libération 13004 MARSEILLE

N° Siret : 847 531 324 00014

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de DEUX ANS à compter du 10 décembre 2019.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-12-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
portant retrait d'enregistrement concernant Madame
"BEKKARI Marina", micro entrepreneur, domiciliée, 4,
Rue Berthelot - 13170 LES PENNES MIRABEAU.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP508363728 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N° 13-2019-03-13-003 du 13 mars 2019 délivré à Madame « **BEKKARI Marina** », micro-entrepreneur, domiciliée, 4, Rue Berthelot – 13170 LES PENNES MIRABEAU.

CONSTATE

Que Madame « **BEKKARI Marina** », micro-entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 02 octobre 2019 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne.

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 11 décembre 2019 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Madame « **BEKKARI Marina** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 25 juin 2019.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N° 13-2019-03-13-003 de Madame « **BEKKARI Marina** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du **26 juin 2019** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-12-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
portant retrait d'enregistrement concernant Monsieur
"DONADINI Jacques", micro entrepreneur, domicilié, 47,
Allée de l'Armoise - 13300 SALON DE PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP800188047 article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration n° 13-2017-07-31-006 délivré le 28 juillet 2017 à Monsieur « DONADINI Jacques », micro entrepreneur, domicilié, 47, Allée de l'Armoise 13300 SALON DE PROVENCE.

CONSTATE

Que Monsieur « **DONADINI Jacques** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 07 décembre 2019 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 01 septembre 2019.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration n° 13-2017-07-31-006 de Monsieur « **DONADINI Jacques** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 02 septembre 2019** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

DRDJSCS PACA

13-2019-12-12-004

Arrêté autorisant l'extension de 22 places du centre
d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA SARA » dans
les Bouches-du-Rhône géré par l'association «
SARA-LOGISOL »



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence -Alpes -Côte d'Azur
Direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté autorisant l'extension de 22 places du centre d'accueil pour demandeur d'asile
« CADA SARA » dans les Bouches-du-Rhône géré par l'association «SARA-LOGISOL»**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1 et suivants relatifs aux autorisations et agréments, R 313- 1 à 313-7-3 fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, D 313-11 à 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018 ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeur d'asile ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date des 17 janvier 2002, 6 juillet 2005, 14 juin 2007 et 5 octobre 2007, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA SARA, géré par l'association « Service d'Accompagnement à la Réinsertion des Adultes » (SARA), pour une capacité totale de 136 places ;
- VU** l'information n° NOR INTV1900071 du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale, pour la création de 1000 nouvelles places de centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA), et l'appel à projets publié le 1^{er} février 2019 dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les projets déposés par six (06) candidats et instruits par les services de l'Etat ;

VU la note du directeur de l'asile en date du 2 août 2019, et relative aux projets retenus à l'issue de l'appel à projets publié le 1^{er} février 2019, dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU la notification de la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports, en date du 9 août 2019, et relative à l'extension du centre d'accueil pour demandeur d'asile SARA géré par l'association SARA-LOGISOL, pour une capacité de 22 places à compter du 1^{er} octobre 2019 ; soit une capacité totale de 158 places ;

SUR proposition de la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'autorisation d'extension est délivrée à l'association « SARA-LOGISOL », représentée par son Président, Monsieur Daniel TAILLADE.

ARTICLE 2 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 3:

L'établissement est soumis à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont régies par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 4 :

La capacité du CADA sera actualisée dans le logiciel géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

ARTICLE 5 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS EJ : 13 001 894 8

N°FINESS ET : 13 001 898 9

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois suivant sa notification à l'association SARA-LOGISOL et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 décembre 2019

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture-Cabinet

13-2019-12-12-007

Arrêté portant réquisition d'un pilote d'hélicoptère afin de garantir la continuité de l'activité HéliSMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente à compter du 28 novembre 2019 de 00h00 au 30 novembre 2019 23h59, reconductible du 05 au 07 décembre 2019 inclus, puis du 12 au 14 décembre 2019 inclus, puis du 19 au 21 décembre 2019.

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRETE

portant réquisition d'un pilote d'hélicoptère afin de garantir la continuité de l'activité HéliSMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente à compter du 28 novembre 2019 de 00h00 au 30 novembre 2019 23h59, reconductible du 05 au 07 décembre 2019 inclus, puis du 12 au 14 décembre 2019 inclus, puis du 19 au 21 décembre 2019.

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Le préfet,

VU l'alinéa 7 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

VU le règlement (CE) n° 2016/2008 modifié du Parlement Européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne et abrogeant la directive 91/670/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1592/2002 et la directive 2004/36/CE ;

VU la sous-partie « TC équipage technique dans le cadre d'opérations SMUH, HHO ou NVIS » du règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 2016/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1411-1, L. 6112-1, L. 6311-1, L. 6311-2, R. 6311-1 à R. 6311-7, R. 6123-4 à R. 6123-17, R. 6312-24 à R. 6312-28, D. 6124-12 à D. 6124-16 relatifs à l'aide médicale urgente et aux structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'instruction ministérielle n° DGOS/R2/2015/333 du 10 novembre 2015 relative à la mise en conformité des missions HéliSMUR avec la réglementation européenne de l'aviation civile le 1^{er} janvier 2016 au plus tard ;

VU l'instruction ministérielle n° DGOS/R2/DGSCGC/2017/102 du 24 mars 2017 relative aux moyens hélicoptérés de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et des établissements de santé utilisés dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
132, Boulevard de Paris CS 50039
13331 Marseille cedex 03

VU la note d'information n° DGOS/R2/2016/219 du 4 juillet 2016 relative à l'activité SMUR hélicoptérée : Point d'étape de la mise en œuvre de la réglementation européenne de l'aviation civile – Composition des équipes d'intervention SMUR hélicoptérées.

VU les courriers adressés par le Syndicat national du personnel navigant de l'aéronautique civile aux sociétés mettant à disposition des établissements de santé sièges d'HéliSMUR par voie de marché public des moyens hélicoptérés, les informant du préavis de grève des pilotes du 28 novembre 2019 de 00h00 au 30 novembre 2019 23h59, reconductible du 05 au 07 décembre 2019 inclus, puis du 12 au 14 décembre 2019 inclus, puis du 19 au 21 décembre 2019.

Considérant les missions de la structure mobile d'urgence Babcock MCS France encadrées par les dispositions de l'article R. 6123-15 du code de la santé publique, lesquelles sont les suivantes :

« Dans le cadre de l'aide médicale urgente, la structure mobile d'urgence et de réanimation mentionnée à l'article R. 6123-1 a pour missions :

1° D'assurer, en permanence, en tous lieux et prioritairement hors de l'établissement de santé auquel il est rattaché, la prise en charge d'un patient dont l'état requiert de façon urgente une prise en charge médicale et de réanimation, et, le cas échéant, et après régulation par le SAMU, le transport de ce patient vers un établissement de santé.

2° D'assurer le transfert entre deux établissements de santé d'un patient nécessitant une prise en charge médicale pendant le trajet. »

Considérant l'impact de l'interruption d'activité des pilotes sur la disponibilité du vecteur HéliSMUR.

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'activité HéliSMUR avec l'entreprise Babcock MCS France régulée dans le cadre de l'aide médicale urgente afin de garantir la sécurité ainsi que la continuité des soins, missions de service public.

Considérant le préavis de grève déposé le 15 novembre 2019 pour l'ensemble des pilotes de Babcock MCS France pour le 28 novembre 2019 00h00 au 30 novembre 2019 23h59, reconductible du 5 décembre 2019 au 7 décembre 2019 inclus, reconductible du 12 décembre 2019 au 14 décembre 2019 inclus, reconductible du 19 décembre 2019 au 21 décembre 2019 inclus.

Considérant ainsi qu'il existe et qu'il y a lieu de constater une atteinte prévisible à la sécurité publique par l'existence d'un risque grave pour la santé publique et d'une situation d'urgence : la sécurité des patients se trouvant en jeu.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de prendre des mesures imposées par l'urgence et proportionnées aux nécessités d'ordre public sans qu'un fonctionnement normal de l'entreprise soit envisagé et qu'ainsi le personnel strictement indispensable au fonctionnement d'un service minimum soit mis en place, en assurant ainsi le service de l'activité HéliSMUR avec les pilotes Babcock MCS France.

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

Article 1^{er} :

M LECRU Joël pilote de vol sur la base du SAMUH 13 est réquisitionné le 20 décembre 2019 de 0 heure à 7 heures puis la nuit du 20 au 21 décembre de 19 heures à 7 heures ainsi que le 21 décembre 2019 de 19 heures à 24 heures, afin d'assurer la continuité de l'activité HéliSMUR pour le secteur des Bouches-du-Rhône.

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
132, Boulevard de Paris CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Article 2 – En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, la personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 3– La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux. Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de la date :

- de la notification par l'officier de police judiciaire de la présente décision à l'intéressé,
- de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Article 4 – La secrétaire générale de la Préfecture des « Bouches du Rhône » et le directeur général de l'Agence régionale de santé de PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 12 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,

Signé

Florence LEVERINO

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-12-13-001

ARRÊTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2019 portant sur
l'autorisation d'inhumer dans le cimetière privé de
l'Abbaye de Frigolet
situé sur la commune de Tarascon



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PRÉFECTURE D'ARLES

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2019
portant sur l'autorisation d'inhumer dans le cimetière privé de l'Abbaye de Frigolet
situé sur la commune de Tarascon

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu l'article R 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de dérogation formulée par les pompes funèbres «ROBLOT» sis route de Mézoargues à Tarascon en date du 12 décembre 2019;

Vu l'acte de décès n° 2128 établi le 12 décembre 2019 par la mairie d'Avignon ;

Vu l'avis favorable de M. Georges Conrad, hydrogéologue agréé, en date du 14 septembre 1997 ;

VU l'arrêté n°13-2019-08-20-004 du 20 août 2019, de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Michel Chpilevsky, Sous-Préfet d'Arles ;

CONSIDERANT que l'inhumation du corps est programmée pour le vendredi 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que toutes les prescriptions légales sont observées ;

A R R Ê T É

Article 1er : Est autorisée l'inhumation au cimetière privé de l'Abbaye de Frigolet, du corps de Madame Florence, Ernestine, Esmeralda, Vahinetua PAMBRUN veuve de Alain, Georges, Gustave, Raymond DESALEUX, née le 10 janvier 1931 à Papeete (Polynésie française) et décédée le 11 décembre 2019 à Avignon (Vaucluse).

Article 2 : Le Sous-Préfet d'Arles et Monsieur le Maire de Tarascon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Arles, le 13 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Arles

Signé

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-12-13-002

Arrêté portant dissolution de l'association syndicale pour
l'entretien du chemin rural dit «traverse des Camoins à La
Penne »
dont le siège social se situe route des camoins à Marseille
11ème arrondissement

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

**BUREAU DE L'ANIMATION
TERRITORIALE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**POLE DEPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES**

**ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DE PROPRIÉTAIRES DE «LA TRAVERSE DES CAMOINS À LA PENNE»**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40 à 42;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 72 ;

VU l'arrêté n°13-2019-08-20-004 du 20 août 2019, de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet d'Arles ;

VU le procès-verbal de l'assemblée constitutive du 15 juillet 1927 portant création de l'association syndicale pour l'entretien du chemin rural dit «traverse des Camoins à La Penne » autorisée par arrêté préfectoral du 17 août 1927 ;

VU l'arrêté n°2013323-001 du 19 novembre 2013 portant nomination d'un liquidateur pour les associations syndicales de propriétaires inactives de l'arrondissement de Marseille ;

VU la balance réglementaire des comptes de l'association syndicale arrêtée au 11 novembre 2019 par la trésorerie Marseille Municipale et Métropole AMP ;

VU le rapport du liquidateur du 4 juillet 2019 sur l'association syndicale autorisée de « la traverse des Camoins à La Penne»;

VU la délibération n° 001-7039/19/CM du 24 octobre 2019 du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence qui accepte l'actif financier de cette association ;

Considérant l'absence d'activité réelle de cette association depuis de nombreuses années ;

A R R E T E

Article 1 :

L'association syndicale autorisée de «la traverse des Camoins à La Penne», dont le siège social se situe route des camoins à Marseille 11ème arrondissement, est dissoute ;

Article 2 :

La balance réglementaire des comptes de l'association syndicale autorisée de «la traverse des Camoins à La Penne» arrêtée au 11 novembre 2019 par la trésorerie Marseille Municipale et Métropole AMP établit :

L'actif à la somme de 8,35€

(huit euros et trente-cinq cents)

Et le passif à la somme de 0 €

(zéro euro) ;

Article 3 :

L'actif financier de l'association syndicale autorisée de «la traverse des Camoins à La Penne», est transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il sera affiché, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication, par la commune sur le territoire duquel s'étend le périmètre de l'association, à savoir la commune de Marseille 11ème arrondissement;

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 4 :

- Le Préfet de de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'Administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la D.R.F.I.P. de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Une copie de l'arrêté est adressée à Madame Bernadette Montoya en sa qualité de liquidateur des comptes de l'association syndicale autorisée du lotissement «la Fourragère».

Arles, le 13 décembre 2019

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Arles

Signé

Michel CHPILEVSKY